

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 22 Sep 2006  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEBERE  
Administrateur délégué  
CPRONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

----- Unité de formation : ACCUEILLANT(E) D'ENFANTS : DECOUVERTE DU METIER  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION  
Code Référence : 987510U21D1  
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

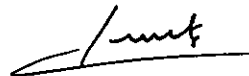
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation  
mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 14 Septembre 2006 .

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann



Nicole SCHETS  
Directrice

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ACCUEILLANT(E) D'ENFANTS : DECOUVERTE DU METIER**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
|--|
| <p><b>CODE : 98 75 10 U 21 D1</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **ACCUEILLANT(E) D'ENFANTS : DECOUVERTE DU METIER**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'évaluer sa motivation et ses atouts pour le métier d'accueillant(e) d'enfants, de découvrir les contraintes, les exigences et les réalités de la profession.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

- ◆ Lire un texte écrit dans un langage usuel (+ 30 lignes) ;
- ◆ réaliser une synthèse de ce texte ou répondre à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre de manière cohérente et structurée un commentaire personnel à propos du texte.

#### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

- ◆ Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ;
- ◆ certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire ;
- ◆ attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique ;
- ◆ attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

# TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION

**Accueillant(e) d'enfants : découverte du métier**

Date d'approbation : \_\_\_\_\_ Date d'application obligatoire : \_\_\_\_\_ Date limite d'application : \_\_\_\_\_

| Code de référence<br>Régime 1 définitif | Code du<br>domaine<br>de formation | Intitulé<br>régime 1 définitif                  | Code de référence<br>régime 1<br>provisoire | Code du domaine<br>de formation | Intitulé<br>Régime 1 provisoire |
|---|------------------------------------|---|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 987510U21D1                             | 903                                | Accueillant(e) d'enfants : découverte du métier | Néant                                       |                                 | Néant                           |

(1) l'un ou l'autre selon le cas.